

Orléans, le **12 AVR. 2024**

La Préfète du Loiret  
A  
Monsieur Fabrice GERVAIS  
Eiffage  
1563 Avenue d'Antibes  
BP 50119  
45201 MONTARGIS CEDEX

**Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole  
Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de Préfontaines**

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de demande d'autorisation de renouvellement de l'exploitation d'une carrière d'une emprise au sol de 26,8 ha, situé sur la commune de Préfontaines, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 28 mars 2024.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

L'étude préalable en matière de compensation collective agricole comporte une mesure de réduction de la compensation du fait du phasage envisagé et de la remise en état des terres agricoles progressive. Le montant de compensation retenu est de 30 015 €. Ces fonds sont proposés pour la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La CDPENAF du 28 mars 2024 a émis un avis favorable pour cette étude préalable agricole et pour le montant et les mesures de compensation proposés.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée et sur le montant et les mesures de compensation.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
La directrice départementale des territoires adjointe,  
par délégation

  
Sandrine REVERCHON-SALLE  
Christophe HUSS



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Préfontaines**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine Reverchon, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 28 mars 2024.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 26,8 ha de terres agricoles.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles.

Le maître d'ouvrage explique que le phasage de l'exploitation de la carrière va permettre la remise en état des terres agricoles progressivement de sorte qu'il n'y ait pas plus de 2,4 ha non exploités au maximum par an. La totalité des terres agricoles seront remises en état à la fin des dix années supplémentaires d'exploitation.

Compte-tenu du phasage et de la remise en état totale des terres à la fin de l'exploitation de la carrière, considérés comme mesures de réduction, le montant de compensation proposé par le maître d'ouvrage s'élève à 30 015 €. Le maître d'ouvrage propose la consignation de ces fonds auprès de la caisse des dépôts et des consignations comme mesure de compensation, dans l'attente de l'émergence d'un projet agricole collectif sur le territoire.

La CDPENAF émet un avis favorable sur le montant de la compensation et sur la mesure de compensation collective proposée.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,  
La Directrice Adjointe de la Direction  
départementale des Territoires**

**Sandrine REVERCHON**